



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Ordonnance

Vérfié le 01 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour obtenir la délivrance des médicaments ou l'accomplissement de certains actes ou examens médicaux, vous avez besoin d'une ordonnance.

### Médicaments

#### Conditions de remboursement

Si le professionnel de santé (médecin) vous prescrit des médicaments, il vous délivre une ordonnance en double exemplaire.

Pour être remboursé des frais de médicaments (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21760>), le double de l'ordonnance doit parvenir à votre organisme d'assurance maladie.

En général, le pharmacien s'occupe de l'envoi par informatique via votre carte Vitale.

Dans le cas contraire, vous devez vous-même envoyer le double de l'ordonnance à votre organisme d'assurance maladie, avec la feuille de soins papier établie par le pharmacien.

➔ **A savoir :** pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD), il existe une ordonnance spécifique, appelée *ordonnance bizonne*.

#### Durée de validité

Dans la plupart des cas, vous avez 3 mois maximum, après la date de prescription de votre médecin, pour vous rendre en pharmacie et vous faire délivrer les médicaments. Au-delà de cette date, votre prescription n'est plus valable et votre pharmacien ne pourra plus vous remettre les médicaments.

La durée du traitement prescrit sur l'ordonnance est, elle, d'un an **maximum**, sauf cas particuliers. Le médecin a alors l'obligation de limiter sa prescription dans le temps (anxiolytiques - somnifères) entre 2 et 12 semaines.

Le pharmacien vous délivre les médicaments pour une durée d'un mois à chaque fois. À vous de revenir pour les renouveler si besoin (dans le cas d'un traitement de plusieurs mois).

Si votre ordonnance est expirée, et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à votre santé, le pharmacien peut vous délivrer des médicaments. Ceci uniquement dans le cadre d'un traitement chronique, et sous certaines conditions (information du médecin traitant, délivrance exceptionnelle et limitée à une boîte par ligne).

Dans le cas des contraceptifs oraux, si l'ordonnance est expirée mais a moins d'1 an, le pharmacien peut vous les dispenser pour une durée supplémentaire non renouvelable de 6 mois.

➔ **A savoir :** un *pharmacien correspondant*: [titleContent](#) peut renouveler une ordonnance pour le traitement d'une maladie de longue durée et si nécessaire, adapter la *posologie*: [titleContent](#).

### Dispositif médical

Vous trouverez sous ce nom par exemple des bas de contention, des béquilles, une ceinture lombaire, une genouillère, des pansements, un stérilet.

La durée de validité de votre ordonnance est de 12 mois.

### Prescription d'examen médical

Pour les prescriptions d'actes paramédicaux du type soins infirmiers, kinésithérapie, analyses de biologie, radiologie, orthophonie, aucun délai de réalisation de l'examen n'est prévu.

Il est recommandé de faire les examens rapidement suite à la prescription.

### Lunettes ou lentilles

Votre ordonnance a une durée différente suivant votre âge pour le renouvellement de vos lunettes ou de vos lentilles.

Lunettes

## Lunettes à changer (vue)

### À partir de 43 ans

Votre ordonnance est valable 3 ans. L'opticien pourra renouveler vos lunettes en les adaptant à votre vue. Il réalisera au préalable un contrôle de votre vue.

### Entre 16 et 42 ans

Votre ordonnance est valable 5 ans. L'opticien pourra renouveler vos lunettes en les adaptant à votre vue. Il réalisera au préalable un contrôle de votre vue.

### Moins de 16 ans

Votre ordonnance est valable 1 an. L'opticien pourra renouveler vos lunettes en les adaptant à votre vue. Il réalisera au préalable un contrôle de votre vue.

## Lunettes cassées

### 16 ans et plus

Votre ordonnance est valable 3 ans. L'opticien vous délivrera des lunettes équipées de verres correcteurs identiques à ceux cassés.

### Moins de 16 ans

L'ordonnance ne sert qu'une fois. Retournez voir votre médecin afin qu'il vous prescrive de nouvelles lunettes.

## Lentilles

### À partir de 16 ans

Votre ordonnance est valable 3 ans. L'opticien pourra renouveler vos lentilles en les adaptant à votre vue (sauf opposition de l'ophtalmologiste mentionnée sur la prescription). Il réalisera au préalable un contrôle de votre vue.

### Avant 16 ans

Votre ordonnance est valable 1 an. L'opticien pourra renouveler vos lentilles en les adaptant à votre vue (sauf opposition de l'ophtalmologiste mentionnée sur la prescription). Il réalisera au préalable un contrôle de votre vue.

## Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article R161-45 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021900908&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021900908&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Contenu de l'ordonnance*
- Code de la sécurité sociale : article R161-48 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006746786&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006746786&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Transmission de l'ordonnance à l'assurance maladie*

## Services en ligne et formulaires

- Ordonnance bizona (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R973>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Comment bien lire une ordonnance de médicaments ? [↗](https://www.ameli.fr/assure/sante/bons-gestes/medicaments/lire-ordonnance-medicaments) (<https://www.ameli.fr/assure/sante/bons-gestes/medicaments/lire-ordonnance-medicaments>)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0